

GUIDE DES AIDES

AIDES AU DEVELOPPEMENT



Aide à l'embauche pour les TPE

Bénéficiaires

Entreprises ou associations de moins de 10 salariés au 30 novembre 2008, bénéficiant de la "réduction Fillon" sur les bas salaires.

Finalités

Aider pendant toute l'année 2009 les entreprises dans leurs recrutements, sous la forme d'une aide temporaire pour les embauches réalisées entre le 4 décembre 2008 et la fin de l'année 2009.

Modalités d'intervention

- Embauches sous forme de CDD supérieur à 1 mois, ou CDI, à temps plein ou à temps partiel,
- Renouvellements de CDD pour une durée supérieure à un mois,
- Transformations de CDD en CDI,
- CDD conclus pour favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi (contrats aidés) ou conclus en vue d'assurer un complément de formation professionnelle au salarié (contrat de professionnalisation, contrat d'insertion).

Opérations exclues :

- Recours à un intérimaire,
- Recrutement sur un poste ayant fait l'objet d'un licenciement pour motif économique, lorsque le licenciement est intervenu dans les six mois précédant l'embauche, sauf dans le cas de réembauche prévu à l'article L.1233-45 du Code du travail,
- Réembauche d'un salarié dont le contrat a été rompu après le 4 décembre 2008 et dans les six mois qui précèdent, sauf si le salarié bénéficie d'une priorité de réembauche au sens du Code du travail.

Les bénéficiaires devront :

- Envoyer chaque trimestre un formulaire d'actualisation récapitulant les périodes de travail effectuées par les salariés embauchés ;
- Déposer impérativement le formulaire d'actualisation dans les trois mois qui suivent le trimestre pour lequel l'aide est demandée, sous peine de forclusion.

Forme de l'aide :

- Pour les salariés payés au SMIC : subvention représentant 14 % maximum du salaire brut au SMIC, soit environ 185 € par mois pour un temps plein (35 heures par semaine). L'aide sera ensuite dégressive et s'annulera pour des salaires égaux ou supérieurs à 1,6 fois le SMIC ;

- Pour les salariés à temps partiel et les salariés arrivés en cours de mois : subvention calculée au prorata de la durée de travail sur le mois, hors heures supplémentaires et complémentaires.

NB : Dans tous les cas, l'aide ne sera due que si le montant mensuel de l'aide est égal à 15 € minimum.

- L'aide pourra se cumuler avec les aides ou exonérations pour lesquels le cumul est possible compte tenu de la réglementation spécifique qui encadre ces aides et exonérations,
- L'aide ne pourra pas se cumuler avec certains contrats aidés (CIE, Contrat d'avenir, Insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, Contrat d'accès à l'emploi et Contrat d'apprentissage notamment) ;
- Concernant l'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants (180 € au SMIC dans la restauration traditionnelle, mais moins dans les autres sous-secteurs d'activité), les employeurs auront la possibilité de souscrire à l'aide à l'embauche dans les TPE, si cette dernière est plus avantageuse.